

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements pénitentiaires

Rapport de visite concernant : MAISON CENTRALE DE SAINT MARTIN DE RE

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à [l'article 323-1 du code des douanes](#), les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, **les établissements pénitentiaires** et les centres éducatifs fermés mentionnés à [l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs](#) ».

* * *



Date de la visite : 13 mars 2025

Heures de visite : DÉBUT : 8 h 50 FIN : 12 h 15.....

Visite effectuée par : Me Pauline LAGRAVE – membre du CO

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite :

- : Directeur
- : Directrice en charge de la Caserne depuis
- 2021 Me LAGRAVE
- Personnel pénitentiaire

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement :

Nom de l'adjoint ou des adjoints :

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ (À demander lors de votre arrivée)

➤ **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) : 458 cellules mais capacité de 400 personnes**

- Nombre de détenus : 391
- Nombre de cellules individuelles : 400

Cf. Annexes 1 et 2

➤ **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite :** 391 – *uniquement des hommes avec 19 % d'étrangers et 29 nationalités.*

➤ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?** *Non avec un taux d'arrêt maladie important y compris pour les officiers*

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :*

2 quartiers sur deux sites différents :

- La Citadelle composée de 4 bâtiments construits dans la 2^{de} moitié du 19^{ème} siècle
- La Caserne composée de 2 bâtiments construits dans la 2^{de} moitié du 20^{ème} siècle

Certains des bâtiments sont classés. Ce qui complique la possibilité des travaux.

Cf. Annexe 6

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

Cf. Annexe 6

3 ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

- ☐ Refus de visite ? ☐ OUI ☒ NON
- ☐ Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ? ☐ OUI ☒ NON
- ☐ Non accès à certaines cellules ? ☐ OUI ☒ NON
- ☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? ☐ OUI ☐ NON

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED] m'ont accordé tout le temps nécessaire à ma visite et se sont rendus entièrement disponibles. Il en est de même pour le personnel pénitentiaire qui nous a accompagné. Il a été répondu à l'ensemble de mes interrogations.

J'ai eu accès à l'ensemble des bâtiments avec cette précision qu'il avait été décidé en amont par le Bâtonnier et moi-même que compte tenu de la grandeur du site de cette maison centrale, il serait procédé uniquement à la visite de la Caserne. Il a été ajouté en cours de visite le quartier disciplinaire et d'isolement qui est uniquement présent sur le site de La Citadelle.

La seule entrave ayant eu lieu est la visite d'un des ateliers car le gérant de la société exploitant l'atelier a refusé l'accès et la prise de photographies. J'ai indiqué au gérant que cela serait acté dans le cadre du présent rapport.

4 ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?
☒ OUI ☐ NON Il sera précisé que compte tenu de l'éloignement du site de Saint-Martin de Ré, il y a peu de permis de communiquer qui sont sollicités
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?
☒ OUI ☐ NON Il existe des téléphones en cellule et un système de visiophonie a été mis en place qui est très peu utilisé car les coûts sont importants. Lors d'un entretien avec une personne condamnée, il m'a été remonté que les tarifs pour téléphoner sont très chers notamment pour les appels vers l'Outre-Mer.

- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?

☒ OUI ☐ NONIl existe des UVF mais uniquement sur La Caserne ; lesdites UVF sont toutefois mises à disposition pour la population de la Citadelle. Il existe également des parloirs familles sur les deux sites pour la caserne et la citadelle.

Cf. Annexe 6

2. ACCES A L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☒ OUI ☐ NON A minima un sur chaque site
- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON
- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

☒ OUI ☐ NON avec cette limite que le site de Saint-Martin est un site vieux pour lesquels les travaux sont difficiles compte tenu de la structure en elle-même.
- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

☒ OUI ☐ NON

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

Oui cf. photos

3. ACCES A LA SANTE

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

☒ OUI ☐ NON

Suivi médical assuré en semaine entre 8 heures et 17 heures. Présence également d'un infirmier le samedi et le dimanche matin pour assurer le suivi des soins.
- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

☒ OUI ☐ NON
- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

☒ OUI ☐ NON

- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?

☒ OUI Appel du centre 15 avec extraction médicale

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

☒ OUI ☐ NON

Quel service est appelé le plus souvent ? :

Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

☒ OUI ☐ NON organisées par le

L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

☒ OUI ☐ NON – Protocole signé en 2024 mais il m'a été indiqué qu'il été effectif depuis 2022. Un avenant doit être signé en 2025.

Interrogé ce protocole, le personnel médical présent ce jour-là m'a indiqué qu'il n'en était pas informé et qu'il ne pensait pas l'avoir en leur possession.

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des Articles R322-1 à R322-11 du Code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ? ☐ OUI ☒ NON

Les nouveaux détenus voient l'infirmière dans les 24 heures de leur arrivée puis font l'objet d'un examen médical les jours qui suivent.

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ? ☐ OUI ☒ NON

- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? ☐ OUI ☒ NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

☐ OUI ☒ NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

☐ OUI ☒ NON sauf pour le cabinet dentaire

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ? ☒ OUI ☐ NON

Hépatite B ? ☒ OUI ☐ NON

Hépatite C ? ☒ OUI ☐ NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? ☒ OUI pour la syphilis ☐ NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :
Périodiquement au cours de l'incarcération ? ☐ OUI ☐ NON ☒ A leur demande

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? ☒ OUI ☐ NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? ☒ OUI ☐ NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?
☐ OUI ☒ NON

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?
☐ OUI ☐ NON

Application protocole du centre hospitalier de La Rochelle qui n'était pas consultable ce jour-là.

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?
☒ OUI ☐ NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?
☐ OUI ☐ NON ☒ la question ne s'est jamais posée sauf en période COVID

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?
☒ OUI ☐ NON

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?
☒ OUI ☐ NON

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?
☐ OUI ☐ NON ☒ Ne sais mais c'est prévu

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

Il m'a été indiqué par le personnel soignant qu'il y avait un suivi effectif et adapté mais pas suffisant car il y a une liste d'attente.

Sur le site de la Caserne :

- présence de 2 psychiatres mais pas tous les jours
- présence de 2 à 3 infirmiers ;
- 4 psychologues se répartissent les deux sites ;
- 4 médecins qui tournent pour faire un temps plein sur les deux sites ;
- pas d'infirmier en addictologie. C'est l'un des médecins qui s'en charge ;
- certains infirmiers sont formés à la prévention du suicide et ils devraient tous l'être d'ici la fin de l'année.

Si un accès aux soins est effectif, les extractions sont compliquées en raison de l'absence de personnel qui doivent assurer également des extractions. De sorte qu'ils arrivent que certaines extractions soient annulées. Il est également indiqué que l'hôpital de La Rochelle ne prévoit pas beaucoup de créneaux pour garantir un accès aux soins.

Les équipes psychologiques sont formées sur la question des violences sexuelles et de la radicalisation.

4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

4 enseignants à temps plein qui forment une unité intervenant du lundi au vendredi jusqu'à environ 18 heures lesquels dispensent des cours y compris de renforcement et permettent un lien avec les universités pour la poursuite de diplôme universitaire.

Mise en place d'un CAP vente qui peut être validé après mise en situation prévue au sein de la Centrale.

Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) avec un atelier pour la réparation de vélo pour les détenus libérables à date proche.

Organisation d'un concours d'éloquence.

Il y a une forte demande même si l'axe principal est le travail puisque 50 % de la population carcérale de Saint-Martin peut travailler donc les détenus préfèrent travailler. Les formations peuvent toutefois être dispensées après le travail.

Accès à une bibliothèque mais elle est peu fréquentée.

Cf. Annexes 3 et 5

ACTIVITES ET LOISIRS

Des activités sociales et culturelles sont mises en œuvre par le SPIP pratiquement chaque semaine comme des concerts, des spectacles, des activités manuelles.

Une fois par mois, une activité culture ou culinaire est prévue.

Planning de sports prévus avec un grand gymnase dédié à cette effet ; gymnase dans lequel il y a des douches, un ring, une salle de sport (**Cf. Annexe 6**).

Rencontres sportives entre le personnel et les détenus sont mises en œuvre ainsi que des rencontres avec des club extérieurs.

Activité octobre rose, téléthon, olympiades dans le cadre des JO 2024.

Permissions collectives de sortie pour activité de marches et vélo.

5 CONDITIONS DE DÉTENTION**1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :**

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?
 - ☐ OUI ☒ NON 6,5 m2
- La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :
 - ☒ Possibilité de s'allonger
 - ☒ Matelas
 - ☒ Oreiller
 - ☒ Couverture propre à usage individuel
- Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :
 - ☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule
 - ☒ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
 - ☐ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité – pas de muret. Depuis l'œilleton de la cellule le haut du corps est visible.
 - ☒ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
 - ☒ Possibilité de prendre une douche – chantier de calorifugeage en cours suite à décision administratif
 - ☒ Mise à disposition de savon et serviettes propres
- Un kit d'hygiène personnel est-il mis à disposition des détenus : ☒ OUI pour le indigents
- Un kit d'hygiène de la cellule est-il mis à disposition des détenus : ☒ OUI

Cf. Annexe 4

- Chauffage dans les cellules : ☒ OUI ☐ NON
Température relevée :
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☐ OUI ☒ NON - uniquement les fenêtres
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ? ☒ OUI ☐ NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ? ☒ OUI ☐ NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? ☒ OUI ☐ NON

2. CONDITIONS DE DÉTENTION :

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☐ OUI ☒ NON mais des travaux à cette fin sont prévus pour qu'il y ait 5 cellules dédiées avec cette précision que pour deux cellules PMR il doit être fermée trois cellules.
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) ☒ OUI ☐ NON

L'infrastructure évite la propagation des feux et notamment des feux de papiers et de matelas

➤ **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

☒ **SATISFAISANTES**

☐ **INDIGNES**

3. AUTRES CONDITIONS :

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?
☒ OUI ☐ NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?
☒ OUI ☐ NON
- Si oui, lesquelles ?

La personne détenue avec laquelle j'ai pu échanger m'a indiqué que :

- la structure de Saint-Martin était vieille même si des petits travaux étaient effectués ;
- la prison (qui est sur l'île de Ré) est trop isolée ce qui lui donne l'impression d'être davantage écartée de la société ;
- les tarifs pratiqués dans le cadre de la cantine sont chers par rapport aux salaires mais que l'offre proposées est suffisante ;
- les mouvements pour aller à la douches sont parfois difficiles ce qui restreint l'accès aux douches ;
- le téléphone fonctionne mais que les tarifs pour appeler en Outre-Mer et à l'étranger sont trop chers ce qui limite la possibilité d'appeler sa famille ;
- l'établissement était infesté de cafard et que le problème revenait sans arrêt car certaines cellules et détenus étaient très sales.

➤ Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?

☐ OUI ☒ NON

6 ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Le rapport est communiqué au Directeur de la Centrale, au Président et Procureur du Tribunal Judiciaire de La Rochelle, ainsi qu'à la Conférence des Bâtonniers.

7 RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, copie ou lien web vers l'article :

VI- TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi :

Réception d'observations en retour :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquelles :

VII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

En conclusions, il ressort de la visite effectuée le 13 mars dernier un manque de personnel important à la suite d'arrêts maladies y compris pour longue maladie.

Il est également mis en exergue un manque important de moyens financiers. Ce d'autant plus que compte tenu de la structure tous les travaux entrepris coutent très chers. Ainsi, il y a une programmation immobilière jusqu'en 2030 qui a été prévue et engage un budget d'environ 20 millions d'euros.

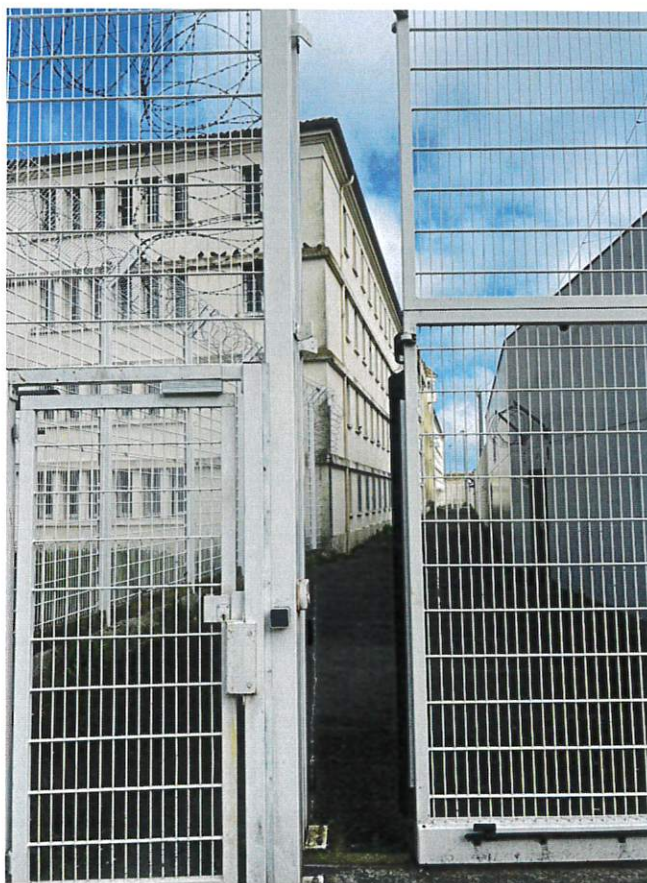
En outre, l'établissement de Saint-Martin de Ré fait l'objet d'une gestion publique contrairement à d'autres établissements pénitentiaires qui font l'objet d'une gestion déléguée. De sorte que les délais d'intervention en cas de difficultés, notamment pour effectuer des travaux, sont très longs.

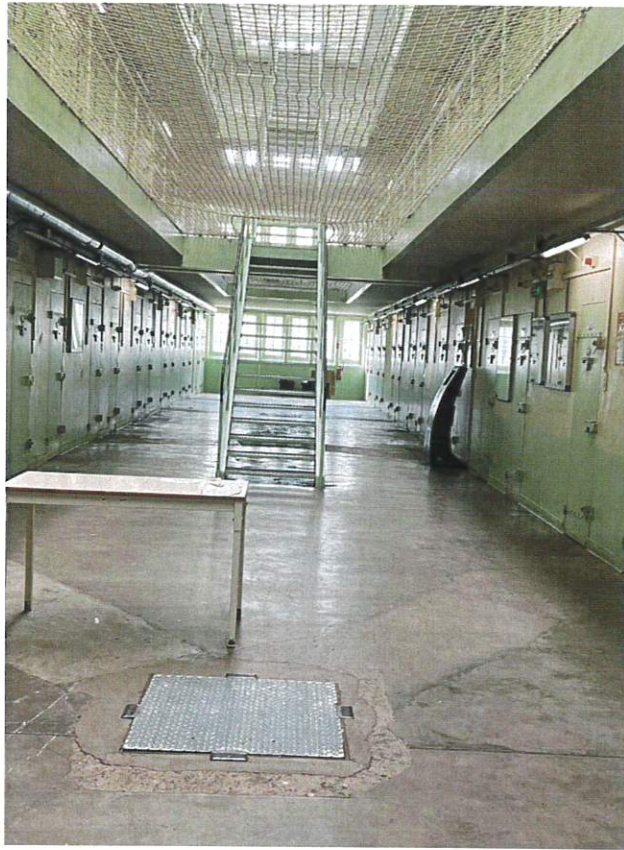
Enfin, il sera précisé que suite à l'ordonnance rendue le 17 décembre 2024 par le Tribunal administratif et l'arrêt du Conseil d'état du 13 février 2025, j'ai pu aborder les différentes problématiques mises en exergue. Il m'a ainsi été indiqué concernant :

- l'infestation de nuisibles, que des mesures étaient prises et débutaient le lendemain de mon passage ;
- les douches et la température de l'eau, que des mesures étaient également en cours ;
- les fouilles intégrales, qu'elles n'avaient pas de caractère systématique. Que les décisions étaient tracées et motivées. Qu'enfin, les gradés et les officiers bénéficiaient d'une formation le 25 mars 2025 concernant la motivation des décisions y incluant les décisions de fouille.

LA CASERNE

Annexe 6

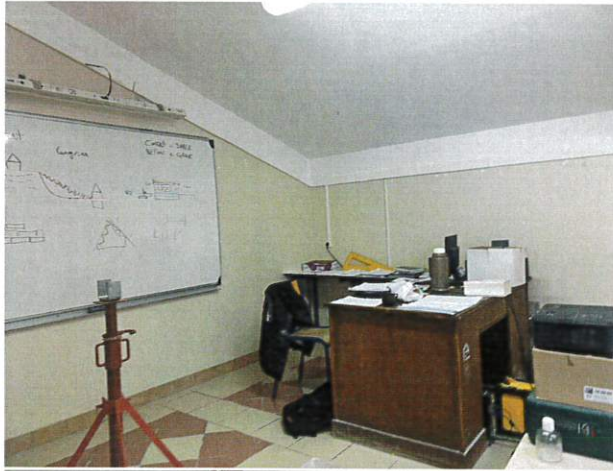




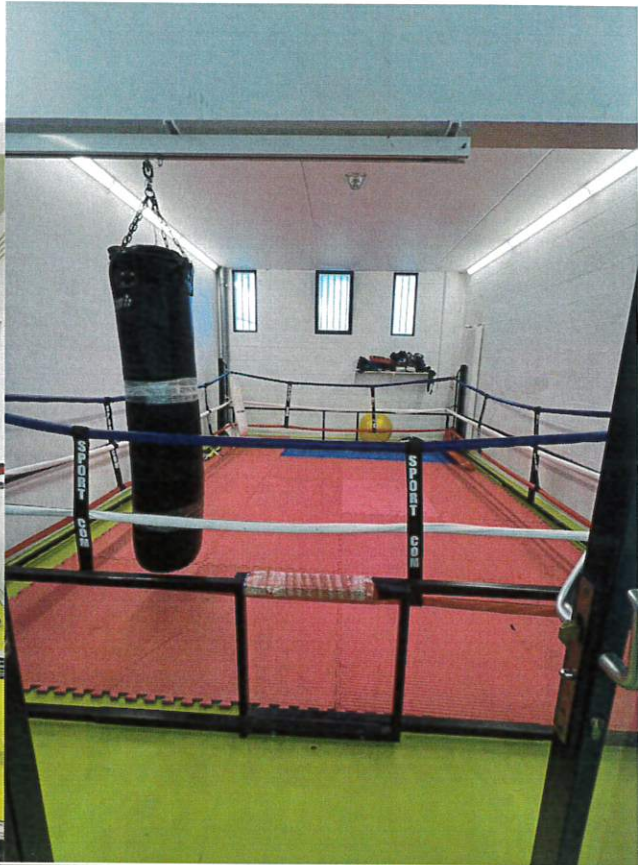
LES ATELIERS





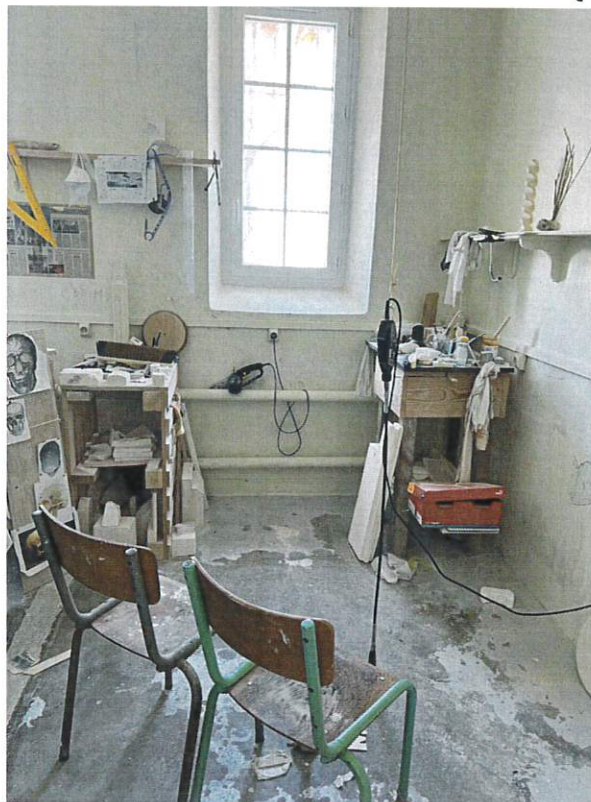


LE GYMNASE ET LES ACTIVITES SPORTIVES





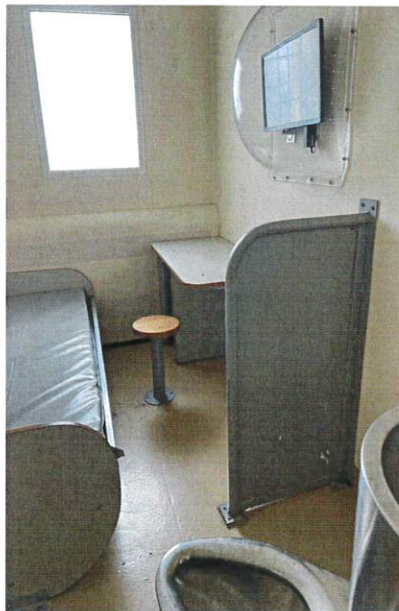
L'ESPACE POUR SCULPTER ET LA BIBLIOTHEQUE



LE MEDICAL



CELLULE PREVENTION SUICIDE



LES AFFICHAGES



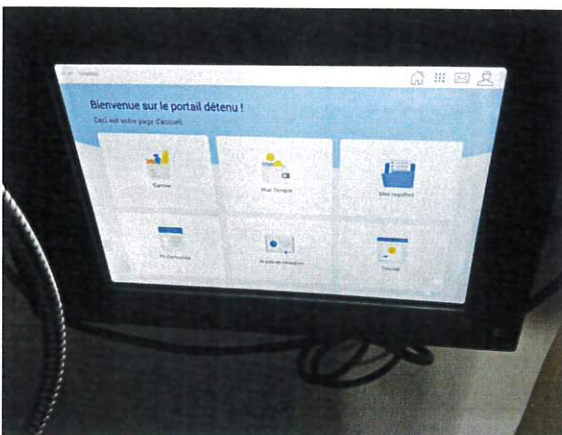
LES DOUCHES



LE KIT REMIS A L'ARRIVEE



CELLU

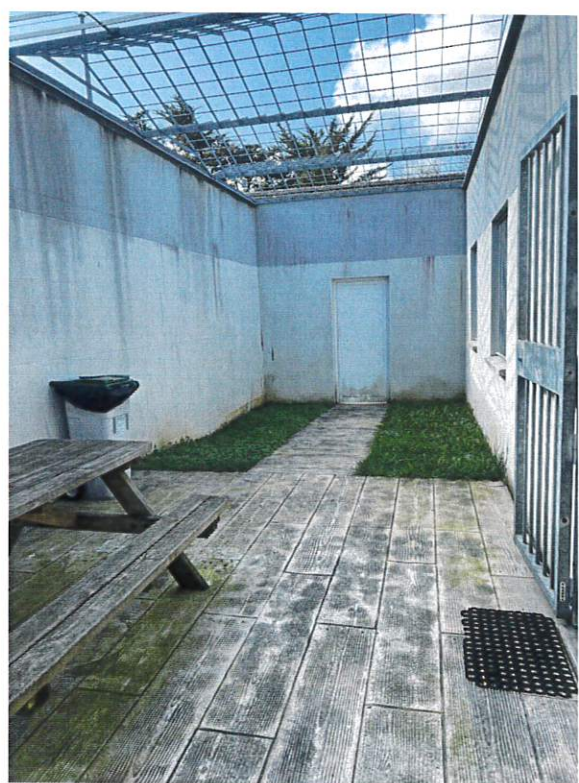


CELLULE n°2 VISITEE



UVF





ESPACE DE FOUILLE AVANT PARLORI



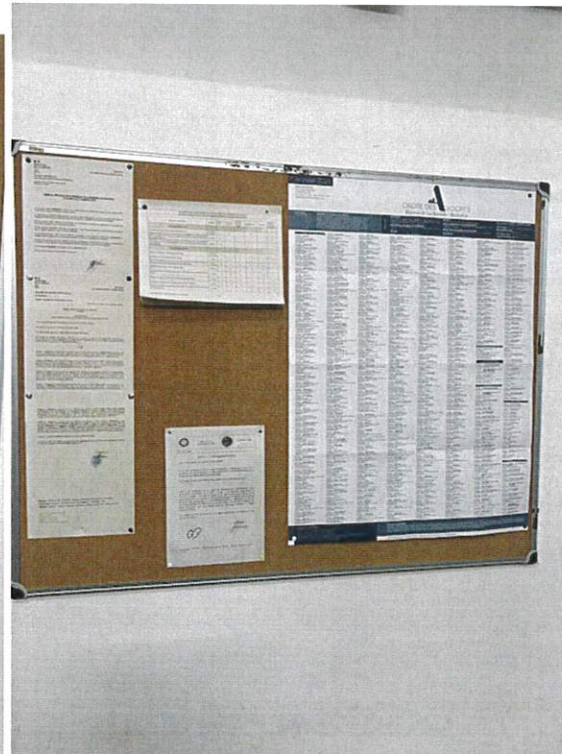
PARLOIR FAMILLE

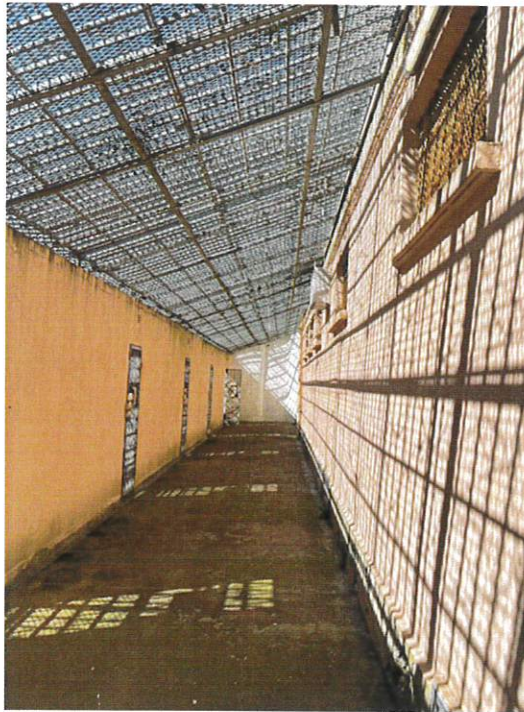
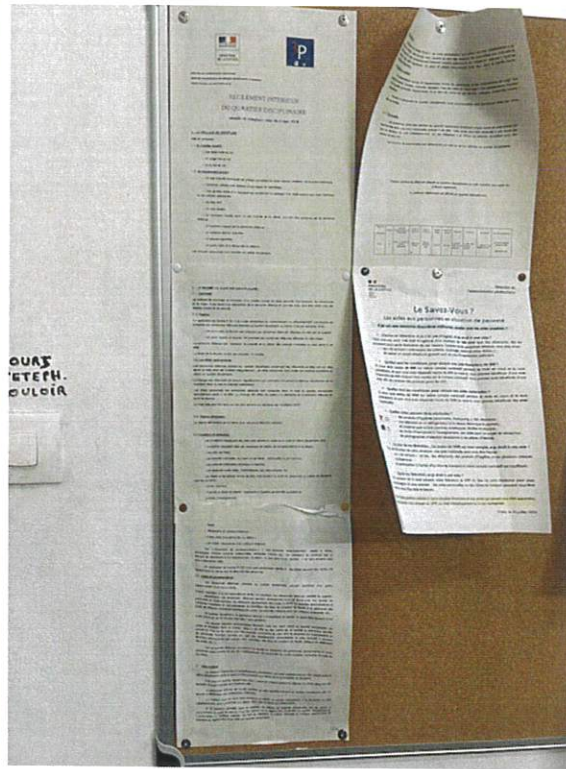




QUARTIER DISCIPLINAIRE ET ISOLEMENT (Site de La Citadelle)







CELLULE QD





CELLULE QI









